



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 07 septembre 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Rizo Agovic, échevin.
Yves Marchi, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé : néant

N° 124/26

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange – rue des Artisans / avenue de la Libération

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la Commune de Schifflange procédera à des travaux de marquage dans le cadre de la finition du chantier concernant le réaménagement de la rue des Artisans et de l'avenue de la Libération ;

Considérant ce qui précède, il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux susmentionnés ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation le 09.09.2026 et le 10.09.2026 de 07h00 à 15h00 comme suit :

Article 1

rue des Artisans :

- le 09.09.2026 et le 10.09.2026 de 07h00 à 15h00
 - Annulation de l'accès interdit (C1a) dans la rue des Artisans en provenance de la rue de l'Église vers l'avenue de la Libération
 - Annulation du sens unique (E13b) dans la rue des Artisans en provenance de l'avenue de la Libération vers la rue de l'Église
- le 09.09.2026 de 07h00 à 15h00

- mise en place d'une voie sans issue (E14) dans la rue des Artisans en provenance de la rue de l'Eglise vers l'avenue de la Libération et donc circulation possible dans les 2 sens dans la rue de des Artisans
- le 10.09.2026 de 07h00 à 15h00
mise en place d'une voie sans issue (E14) dans la rue des Artisans en provenance de l'avenue de la Libération vers la rue de l'Eglise et donc circulation possible dans les 2 sens dans la rue de des Artisans

Article 2

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

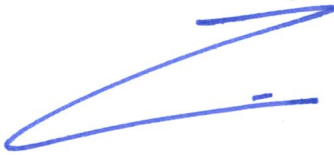
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 7 septembre 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



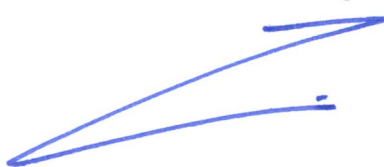
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 7 septembre 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 7 septembre 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

